

Prix biennal hainuyer de vulgarisation scientifique 2008

Appel à candidats !

La Direction générale des Affaires culturelles de la Province de Hainaut annonce que la date limite d'inscription au Prix biennal hainuyer de vulgarisation scientifique (2.500 euros) est fixée au 31 mars. Ce prix est réservé aux auteurs nés en Hainaut, ou y résidant depuis trois ans au moins. Il a pour but de consacrer la valeur d'une œuvre destinée à rendre accessible au plus large public un sujet fondamental ou un ensemble de sujets ressortissant aux sciences exactes, aux sciences de la nature ou aux sciences de l'homme.

Les travaux doivent être rédigés en langue française. Ils seront présentés en trois exemplaires, dactylographiés avec soin ou imprimés (dans un délai qui n'excède pas les trois années avant la date limite prévue pour la remise des ouvrages). Leur auteur ne pourra avoir reçu précédemment le prix biennal hainuyer de vulgarisation scientifique. Les œuvres seront envoyées ou déposées contre accusé de réception à la Direction générale des Affaires culturelles du Hainaut (Rue Arthur Warocqué, 83 à 7100 La Louvière), pour le 31 mars au plus tard. Elles seront accompagnées d'une note justifiant du caractère vulgarisateur de l'ouvrage. Les conditions d'attribution du prix seront publiées par la Direction générale des Affaires culturelles du Hainaut six mois au moins avant la date prévue pour la proposition du lauréat. Un jury de sept membres est désigné par le Collège provincial qui désigne également le président de ce jury. Le jury arrêtera ses méthodes de travail et répartira l'examen des œuvres entre ses membres. Il pourra s'adjoindre, s'il le juge utile, un ou plusieurs spécialistes chargés de faire rapport sur les problèmes particuliers qui lui seraient soumis. Le prix ne devra pas obligatoirement être décerné. Par contre, le jury pourra proposer, s'il l'estime justifiée, une répartition du crédit entre deux ou plusieurs participants. Le jury remettra au Collège provincial un rapport circonstancié de ses travaux et ses conclusions. Les décisions prises seront sans appel. Tout cas non prévu par le présent règlement et toute contestation née de son application seront tranchés sans appel sur rapport de la Direction générale des Affaires culturelles par le Collège provincial, chargé de l'attribution du prix. Le prix est remis en novembre.

Les précédents lauréats ont été Daniel Blampain (2002), Jacques Liébin (2004), Yaël Nazé (2006).

Infos: Direction générale des Affaires culturelles.

Magali Vilain.

Rue Arthur Warocqué, 83

7100 La Louvière.

Tél. : 064/31 25 44.

Fax : 064/31 25 31.

Courriel : magali.vilain@hainaut.be